

Protégeons l'Aeshne azurée (*Aeshna caerulea*) et ses habitats français



© Dominique Meynet

Contexte

On dénombre dans le département de Haute-Savoie plusieurs espèces de libellules dites boréo-alpines. Par ce terme on entend qu'elles sont réparties sur des habitats spécifiques présents sous nos latitudes principalement ou exclusivement en montagne. De par leurs exigences écologiques conjuguées à la rapidité du changement climatique en altitude, ces espèces sont particulièrement menacées d'extinction à l'échelle nationale (vulnérables ou quasi-menacées). Parmi elles citons l'Aeshne azurée, une espèce extrêmement rare en France connue uniquement en Haute-Savoie dans la haute vallée du Giffre et de l'Arve.

Aucun de ces Odonates montagnards ne bénéficie de statut de protection, pas même l'Aeshne azurée malgré sa rareté. Toutefois ils sont inscrits dans différentes listes rouges et au Plan National d'Action en faveur des Odonates (2020 – 2030). Ce dernier préconise de mieux les connaître, les suivre et de préserver leurs habitats pour les conserver dans notre patrimoine national.

La Haute-Savoie, de par la présence de 6 espèces boréo-alpines françaises et particulièrement de l'Aeshne azurée, a donc une responsabilité nationale dans la conservation de ces libellules.

France Nature Environnement Haute-Savoie est la structure animatrice du Plan National d'Action Odonates, dans sa déclinaison en région AURA, sur la partie Rhodanienne et Alpine. En tant que tels, cette structure travaille à l'amélioration des connaissances et à la protection des espèces de libellules inscrites au PNA ainsi que de leurs habitats. C'est donc dans ce cadre que FNE74 a lancé une étude en 2023, soutenue par la fondation Alpes Sauvage, pour améliorer les connaissances de l'Aeschna azurée. Ce travail a pour objectif d'identifier les zones à enjeux de conservation et de proposer aux gestionnaires de sites des mesures de préservation.

Travail réalisé en 2023

Depuis sa découverte en 1994, l'Aeschna azurée a été observée sur 8 stations différentes de manière discontinue parmi lesquelles seules 3 sont potentiellement des zones où l'espèce se ou s'est reproduite. Pour certains secteurs nous pouvons nous interroger sur la présence actuelle de l'espèce cible car nous ne disposons que d'une seule donnée qui parfois remonte à plus de 10 ans.

Les inventaires mis en place dans cette étude ont été réalisés à proximité des sites de présence connue sur des zones humides potentiellement favorables à l'espèce cible. Ainsi, ce sont plusieurs centaines de milieux humides localisés dans 13 communes du Grand Massifs qui ont été visités afin d'actualiser la répartition de l'Aeschna azurée. Parmi eux, 46 mares semblaient propices au développement de l'espèce et ont été échantillonnées en utilisant le protocole standardisé pour le suivi des communautés aquatiques des mares ou petites zones humides (CIMaE).

Afin de déployer les inventaires pendant la période de vol de l'Aeschna azurée, une stagiaire et 14 bénévoles se sont mobilisés pour déployer le protocole CIMaE. Tous ont été formés au protocole d'échantillonnage au cours d'un week-end et se sont vu attribuer des secteurs à prospecter en autonomie.

Tout au long de la présente étude, l'ensemble des acteurs pouvant être impliqués dans la préservation de l'Aeschna azurée ont été informés de la démarche mise en œuvre et ont pu y prendre part.

Répartition de l'espèce en Haute-Savoie

Les prospections réalisées en 2023 n'ont pas permis d'identifier de nouveaux sites de présence mais de mettre en exergue des secteurs à fort enjeux de conservation pour l'Aeschna azurée.

L'espèce est observée depuis 2002 au niveau de la pointe Perfia à Samoëns où bas-marais, mares et tourbières se succèdent. C'est à 500m de là, sur le lac Parchet que quelques individus de l'espèce cible ont été observés à plusieurs reprises au cours de l'été 2023. Précisons que l'espèce peut réaliser l'ensemble de son cycle de vie sur ce secteur.

En 2023, plusieurs adultes mâles d'Aeschna azurée ont été observés au niveau de la Combe du Vernant à Arâches la Frasse. L'espèce est connue sur le lac et la tourbière de ce secteur depuis 2015 et semble se maintenir dans cet écosystème.

Enfin, la première mention de *Aeshna caerulea* en France date de 1994 et se situe sur le secteur du col et des aiguilles des Posettes à Vallorcine. Depuis, l'espèce a été observée à plusieurs reprises dans cet espace et cette présence a été réaffirmée en 2021. De nombreuses petites zones humides sont présentes et peuvent profiter à l'espèce cible.

Les trois secteurs présentés ci-dessus sont essentiels au maintien de l'Aeschne azurée dans notre pays. L'espèce y est présente depuis de nombreuses années (Cf : Figure 1) et semble se reproduire sur au moins deux d'entre eux. C'est donc dans ces périmètres que nos efforts de conservation doivent être déployés.

Répartition de l'Aeschne azurée (*Aeshna caerulea*) en Haute-Savoie (2024)

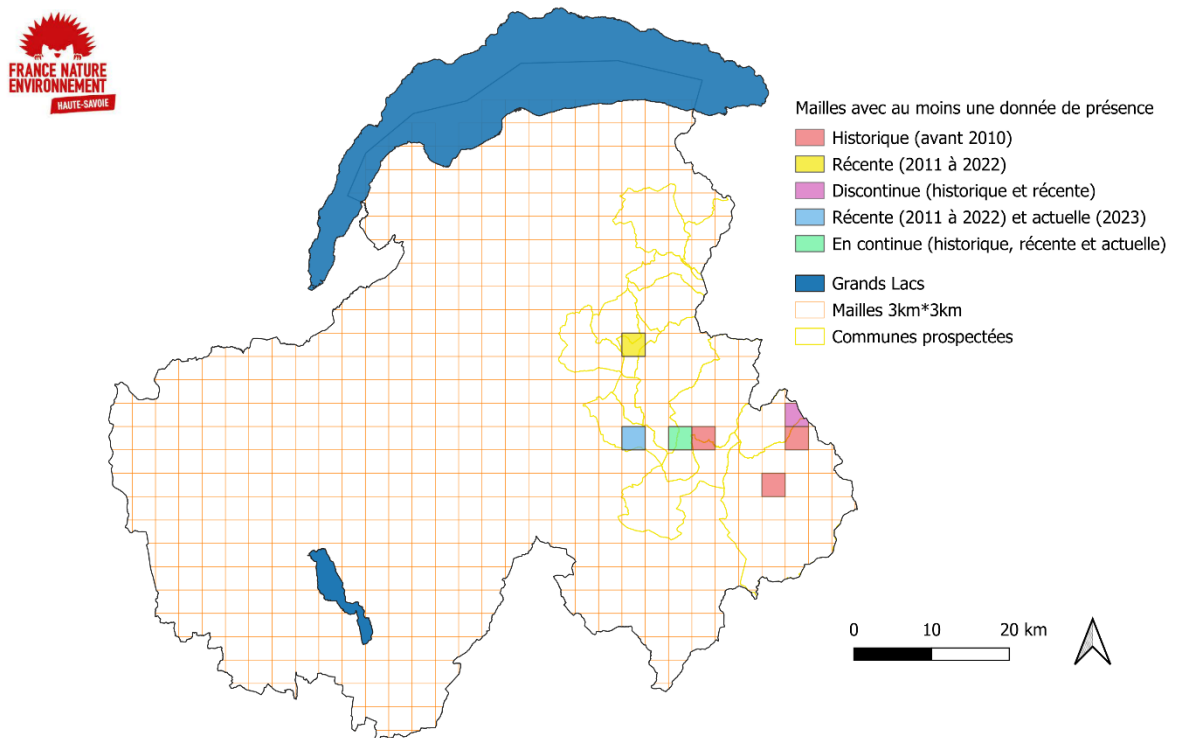


Figure 1 Mailles de présence de l'Aeschne azurée en Haute Savoie (historique et actuelle)

Au cours des inventaires 11 autres espèces d'Odonates ont été observées dont *Aeshna juncea*, *Leucorrhinia dubia* et *Somatochlora alpestris*, espèces qui accompagnent généralement *Aeshna caerulea*. Ces libellules ont été observées simultanément sur les communes de Verchaix, Samoëns et Arâches dans les secteurs de présence connue de l'espèce cible. Préserver les zones humides dans les périmètres de présence de l'Aeschne azurée bénéficiera également à ces espèces boréo-alpines remarquables.

Actions en faveur de l'Aeschne azurée

Tout d'abord, il semble essentiel de maintenir ouverts les faciès des habitats de présence de l'espèce avec une végétation dense (constituée de Carex, d'Eriophorum et de Bryophytes). Pour préserver les populations, il est également primordial de veiller à conserver un réseau de zones humides favorables à l'espèce dans les périmètres de présence (Cf : Figure 2). Plusieurs tourbières, mares et marais sont présents dans les secteurs du Vernant, de la pointe Perfia et des aiguilles des Posettes et nécessiteraient d'être conservés dans un état fonctionnel ou restaurés. L'ensemble de ces objectifs doivent être inscrits dans des fiches actions spécifiques puis intégré aux programmes locaux en faveur des zones humides.

Secteurs à enjeux pour la conservation de l'Aeschne azurée

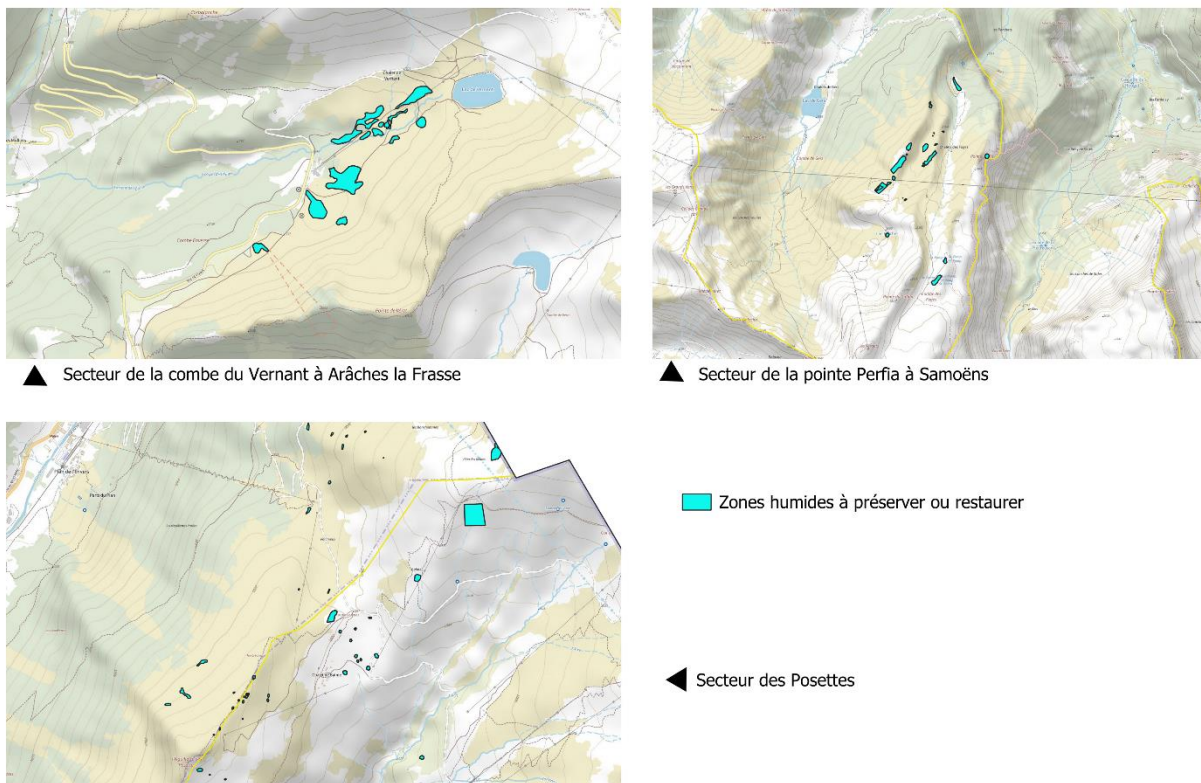


Figure 2 Zones humides à préserver dans les secteurs à enjeux de conservation de l'Aeschne azurée

La préservation des habitats de présence de l'Aeschne azurée doit s'accompagner d'une campagne d'informations auprès de l'ensemble des acteurs pouvant être impliqués dans la conservation de l'espèce cible. C'est l'objectif de la présente synthèse qui sera transmises aux collectivités, domaines skiables, syndicats de bassins...

Aussi, rappelons que l'Aeschne azurée ne bénéficie pas de statut de préservation et que sa conservation ne tient à ce jour qu'à la vigilance des acteurs du territoire. Une réflexion collective est à amorcer pour étudier la faisabilité et la pertinence d'une protection réglementaire et/ou foncière des sites essentiels à la survie de l'espèce ou encore à son intégration sur la liste des espèces protégées à l'échelle régionale ou nationale. Pour cela un argumentaire sera adressé aux instances compétentes (DDT...).